

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2022

CHARGE FISCALE DE LA PENSION ALIMENTAIRE - (N° 277)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 6

présenté par

Mme Maximi, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurine, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement remet au Parlement, dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, un rapport sur l'effet de la défiscalisation partielle des pensions alimentaires reçues sur le revenu des ménages. Ce rapport analyse la faculté améliorative de cette mesure sur le revenu disponible, en particulier des ménages les plus pauvres, en prenant également en compte ses effets indirects sur le versement de prestations sociales ou l'accès à des tarifs réduits.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, nous souhaitons interpeller le gouvernement sur l'effet redistributif de la défiscalisation des pensions alimentaires reçues. Environ un tiers des familles monoparentales vivent sous le seuil de pauvreté, et ne sont donc pas imposables. Il est plus que nécessaire d'évaluer l'effet de cette mesure sur le revenu disponible des plus pauvres, notamment la prise en compte des pensions alimentaires dans le calcul de prestations sociales.

Nous demandons à cet effet la remise d'un rapport étudiant les effets de la défiscalisation partielle des pensions alimentaires reçues.